

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°22/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 juin 2024

Date de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, à 17 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI

Membres représentés : Jean- Baptiste SALVADORI par Erick CASALTA, Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Réfection du pont de l'Agnone. Etude Exécution structure. Maîtrise d'oeuvre.

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 23 juin 2022, le conseil municipal avait décidé de mettre en place un pont de secours sur la rivière « Agnone », à la suite du rapport de la société OTCE, dans le cadre du dispositif France Relance, piloté par le CEREMA, pour accompagner les territoires dans l'entretien et la modernisation de leurs infrastructures.

Il rappelle également que compte tenu de la situation d'urgence, il s'était rapproché de la société TOUT TRAVAUX sise à Saint Jean La Vêtre (42440), afin de louer un pont provisoire pour la période estivale au minimum (3 mois).

Il rappelle également que le conseil municipal avait délibéré, le 08 juillet 2022, pour que la mairie fasse appel à un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à un maître d'œuvre spécialisé dans ce type de travaux.

Mais avant tout cela, il convenait de faire réaliser une étude géotechnique pour déterminer la solidité des culées, pour ensuite prévoir un devis plus précis pour les travaux à faire.

L'étude géotechnique qui a été réalisée par la société Rocca e Terra précise que les fondations sont sur un sol satisfaisant et peuvent être conservées.

Objet : Réfection du pont de l'Agnone. Etude Exécution structure. Maîtrise d'œuvre

Pour l'autorité compétente par délégation

Afin de calculer la dimension du tablier, la société Rocca e Terra préconise que la commune se rapproche d'un BET Structure pour le calcul du tablier afin de « lancer » l'appel d'offre.

Le Maire informe les conseiller qu'il s'est rapproché du cabinet d'études BETVALLE afin d'avoir un devis pour cette étude.

Le montant de cette prestation qui comprend la phase projet (mise au point du dossier pour consultation d'entreprise comprenant les pièces graphiques et les pièces écrites à savoir le quantitatif DPGF et descriptif CCTP), la phase EXE (études et réalisation des plans d'exécution du lot Gros oeuvre en collaboration avec les entreprises adjudicataires) s'élève à 7700 euros HT (9240 euros TTC).

Il informe également les conseillers qu'il a demandé au cabinet VRD Ingénierie 2A d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce chantier.

Cette prestation qui comprend l'établissement de projet DCE (y compris les pièces administratives et les pièces techniques), les missions DET, AOR et OPC (suivi de chantier avec établissement des comptes-rendus et décompte de paiement) s'élève à 8000 euros HT.

Les conseillers municipaux, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés, de faire réaliser l'étude BET Structure par le cabinet d'études BETVALLE pour un montant de 7900 euros HT (9240 euros TTC) et de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet VRD Ingénierie 2A pour une montant de 8000 euros HT.

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Dominique VINCENTI